

L'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sous le ministre de l'Éducation Nationale, se trouvent :

- Des recteurs d'académie
- Des inspecteurs d'académie
- Des inspecteurs de l'éducation nationale 1^{er} degré (au niveau des écoles)

La France est découpée en 24 académies ayant leur autonomie. Ces académies sont regroupées suivant 3 zones servant à définir les vacances scolaires. (A, B, C)

La formation des élèves se réalise dans l'école maternelle (petite section, moyenne section, grande section), l'école élémentaire (Cours préparatoire, cours élémentaire 1^{ère} année, cours élémentaire 2^{ème} année, cours moyen 1^{ère} année, cours moyen 2^{ème} année). Ces 2 écoles forment l'école primaire ou enseignement primaire (ou premier degré).

Ensuite, l'élève entre dans l'enseignement secondaire au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) puis au lycée (de la 2^{ème} à la terminale).

Enfin, se situe l'enseignement supérieur (université, grandes écoles, formations spécifiques, etc.).

La formation scolaire se compose de 4 cycles :

Le cycle 1 des apprentissages premiers correspond aux classes de l'école maternelle. Le cycle 2 des apprentissages fondamentaux correspond aux classes de CP, CE1 et CE2 de l'école élémentaire.

Le cycle 3 de consolidation correspond aux classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire et à la classe de sixième du collège.

Le cycle 4 des approfondissements correspond aux classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Le recteur d'académie veille à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale. Il définit la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale, il assure la gestion des personnels et des établissements.

Les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) veillent à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation. Ils inspectent, selon les spécialités qui sont les leurs, les personnels enseignants, d'éducation et psychologues des écoles, des collèges et des lycées. Certains sont nommés en Inspection académique au niveau d'un département : les DASEN :

- **DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)** pour tout ce qui concerne l'Administration du département : Organisation, Ressources humaines, etc.

Les Chefs d'établissement : Principal en collège, Proviseur en lycée.

Les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN-1^{er} degré) exercent leurs fonctions dans une circonscription qui comporte un certain nombre d'écoles maternelles, élémentaires ou primaires.

Les I.E.N. sont des cadres supérieurs de l'Éducation nationale, ils :

- Contribuent au **pilotage du système éducatif** au niveau académique ;
- **Assurent la mise en œuvre** de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires ;
- **Évaluent** les enseignements et les établissements ;
- **Inspectent et conseillent** les personnels enseignantes du 1er degré
- Contribuent au **management** de ces personnels pour leur déroulement de carrière ;
- Peuvent concevoir, conduire ou évaluer le dispositif de formation continue des personnels enseignants et d'éducation, en lien avec l'université, peuvent conseiller les directeur·(trices) d'école et participer à certaines actions en collaboration avec des cheffes d'établissement (en particulier de collèges, dans le cadre de la liaison CM2-6^{ème}) à la demande du recteur·trice;
- Contribuent aux **travaux des groupes d'experts** menés par l'inspection générale ou l'administration centrale du ministère.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du **programme de travail académique**.

Les départements sont divisés en **circonscriptions**, chacune sous la responsabilité d'un **inspecteur·trice de l'Éducation nationale (I.E.N.)**, relais entre l'inspecteur·trice d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale - IA-DASEN et les écoles.

Les I.E.N. 1er degré qui ont la responsabilité d'une **circonscription** sont sous l'autorité de l'Adjoint au DASEN chargé du 1er degré.

Les enseignants du 1^{er} cycle : les décisions concernant l'école sont prises en Conseil des Maîtres présidé par le Directeur de l'école, (sans grade hiérarchique).

Les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) interviennent en écoles primaires (exceptionnellement en collège) mais pas en lycées, ni dans l'enseignement supérieur.
